



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMERO SPECIAL

DELEGATION DE SIGNATURE
SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ETAT

11 AVRIL 2008

SOMMAIRE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

BUREAU DU MANAGEMENT INTERMINISTERIEL ET DU COURRIER

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Madame la directrice départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle.....**3**

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Madame la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat, pour la Mission Travail-Emploi (UNITE OPERATIONNELLE).....**6**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE, DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE D'INDRE-ET-LOIRE

DÉCISION donnant délégation de signature à M. Christian VALETTE, directeur adjoint (ARTICLE 44-I du DÉCRET n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié).....**7**

DÉCISION donnant délégation de signature M. Hugues GOURDIN-BERTIN, inspecteur du travail.....**10**

DÉCISION donnant subdélégation de signature à M. Christian VALETTE, directeur adjoint.....**13**

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

BUREAU DU MANAGEMENT
INTERMINISTERIEL ET DU COURRIER

**ARRÊTÉ donnant délégation de signature à
Madame la directrice départementale du travail de
l'emploi et de la formation professionnelle**

LE PREFET D'INDRE-et-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 relative à l'apprentissage, à la formation professionnelle (articles 18 à 21) modifiée par la Loi n° 2005-882 du 2 août 2005,

VU la loi quinquennale n°93-1313 du 20 décembre 1993 relative au Travail à l'Emploi et à la Formation Professionnelle,

VU la loi n° 98-461 du 13 juin 1998 d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail,

VU la loi n°2003-721 du 19 décembre 2003 relative à l'initiative économique,

VU la loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005, de programmation pour la cohésion sociale,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005, relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU la loi n°2006-340 du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, notamment l'article 10,

VU le décret n°92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales,

VU le décret n° 92.1057 du 25 septembre 1982 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

VU le décret n° 93.958 du 27 juillet 1993 relatif au développement de l'emploi et de l'apprentissage,

VU le décret n°97.637 du 31 mai 1997 modifié, relatif à l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise pour les demandeurs d'emploi,

VU le décret n° 98-946 du 22 octobre 1998 portant application de la loi 98-461 du 13 juin 1998 d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail

VU le décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif,

VU le décret n°2002-374 du 20 mars 2002 et la circulaire modifiée DIV/DPT-IEDE/2000/231 du 26 avril 2000,

VU le décret 2002-1029 du 2 août 2002 relatif au titre professionnel délivré par le Ministre chargé de l'emploi ;

VU le décret n°2003-384 du 23 avril 2003 relatif à l'agrément des entreprises solidaires et modifiant le Code du Travail, article L443-3-2,

VU le décret 2003-644 du 11 juillet 2003 relatif à l'insertion des jeunes dans la vie sociale ;

VU le décret n°2004-1093 du 15 octobre 2004 relatifs aux contrats de professionnalisation ;

VU le décret n°2005-915 du 2 août 2005 relatif au suivi de la recherche d'emploi,

VU le décret n°2005-1085 du 31 août 2005 relatif aux conditions de conventionnement des ateliers et chantiers d'insertion,

VU le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,

VU le décret n°2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire).

VU le décret n°2005-1694 du 29 décembre 2005 relatif aux accords de groupe mentionnés à l'article L 323-8-1 du Code du Travail et modifiant ce code (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat)

Vu le décret n°2006-150 du 13 février 2006 relatif aux entreprises adaptées et aux centres de distribution du travail à domicile et modifiant le Code du Travail (deuxième partie, décret en Conseil d'Etat),

VU le décret n°2007-414 du 23 mars 2007 relatifs aux modalités d'application de l'article L122-25-2-1 du Code du Travail

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

VU le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel en date du 27 mars 2008 nommant Mme Sylvie SIFFERMANN, en qualité de Directrice Départementale du Travail et de l'Emploi d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales,

VU l'arrêté du 25 septembre 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

VU l'arrêté ministériel en date du 26 février 2003 nommant M. Christian VALETTE, en qualité de

directeur adjoint à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire à compter du 31 mars 2003,

VU l'arrêté du 22 mars 1994 fixant la composition du dossier de demande d'aide à la création ou à la reprise d'entreprise,

VU les procès-verbaux des réunions du Service Public de l'Emploi des 23 novembre et 16 décembre 1999 lors desquelles il a été décidé de la création, des compétences et de la composition des Services Publics de l'Emploi Locaux (SPEL) de Chinon, Loches, Amboise et Tours,

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des personnes Handicapées d'Indre et Loire » du 27 décembre 2005,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

A R R Ê T E :

Article 1 : délégation de signature est donnée à Mme Sylvie SIFFERMANN, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle pour les matières et les actes désignés ci-après :

I - CONDITIONS ET RELATIONS DU TRAVAIL

- Fixation des indemnités représentatives d'avantages en nature à verser aux salariés pendant les congés payés (art. L 223.13 du Code du Travail) ;

- Engagement des procédures de conciliation (article R523-1 du Code du Travail) ;

- Etablissement des tableaux des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile (article L721-11 du Code du Travail) ;

- Fixation du minimum de salaire horaire à payer aux ouvriers exécutant des travaux à domicile (article L721-12 du Code du Travail) ;

- Application du statut professionnel des journalistes-secrétariat de la commission mixte (article L761-10 du Code du Travail) ;

- Délivrance, renouvellement, suspension, retrait d'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance (articles L 211-5 et R 211-1 du Code du Travail) ;

- Agrément des sociétés coopératives ouvrières de production (décret 93-1231 du 10 novembre 1993 et décret 97-34 du 15 janvier 1997) ;

- Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (décret n°2002-241 du 21 février 2002) ;

- Drogations à la règle du repos dominical (articles L 221-6 et L 221-7 du Code du Travail),

- Agrément des entreprises solidaires (article L443-3-2 du Code du Travail),

II – PROCEDURES DU CONTENTIEUX DE L'INCAPACITE

- Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie SIFFERMANN à l'effet de signer toutes décisions et représentation aux actes concernant la procédure de défense devant le Tribunal du Contentieux de l'Incapacité ainsi que la Cour Nationale de l'Incapacité et de la Tarification de l'Assurance des Accidents du Travail (Code de l'Action Sociale et des Familles – article R1449), pour les actes antérieurs à la création de

la Maison Départementale des Personnes Handicapées au 1^{er} janvier 2006.

III - AIDES AUX TRAVAILLEURS PRIVÉS D'EMPLOI

- Décisions relatives à l'admission au bénéfice de l'allocation d'insertion et de l'allocation de solidarité spécifique (art. L 351.9 et L 351.10 du Code du Travail),

- Décisions relatives à l'attribution de l'allocation spécifique aux salariés privés partiellement d'emploi (art. L 351.25 et R 351.50 et R 351.51 du Code du Travail),

- Etablissement des états liquidatifs de remboursement aux entreprises des sommes versées au titre de l'allocation spécifique (allocation temporaire dégressive et allocations spéciales du Fonds National pour l'Emploi),

- Décisions relatives de réduction ou de suppression du revenu de remplacement mentionné à l'article L351-1 du Code du Travail (art. L351-18 ; R351-28 , R351-33 et R351-34 du Code du Travail),

- Décisions d'octroi de l'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises (décret n°97-637 du 31 mai 1997 modifié),

- Signature des bons de commande découlant de l'appel d'offre EDEN et signature du contrat de mandat de gestion et d'avenants (Loi Initiative Economique du 1^{er} août 2003 – article R351-44-1 du Code du Travail).

IV - FORMATION PROFESSIONNELLE

- Délivrance des titres de formation professionnelle dispensée par les centres A.F.P.A.,

- Décisions relatives à la rémunération et à la protection sociale des stagiaires de la formation professionnelle (décret n° 79.250 du 27 mars 1979),

- Etablissement des états liquidatifs de rémunération, indemnités d'hébergement et indemnités journalières des stagiaires de la formation professionnelle,

- Décisions d'agrément pour la rémunération des stagiaires (articles R 961-1, R 961-2, R 961-10 et R 961-11 du Code du Travail),

- Décisions d'opposition à l'embauche d'un apprenti (articles L117-5, L 117-18 et R 117-5-2 du Code du Travail).

- Décisions agrément à l'embauche d'apprentis dans le secteur public ;

- Aide de l'État au remplacement de certains salariés en formation (article R 322-1012 du Code du Travail, décret n°2004-1094 du 15 octobre 2004) ;

- Suppression de la rémunération aux stagiaires abandonnant le stage sans motif valable (article R961-15 du Code du Travail),

- Notification de l'enregistrement du contrat de professionnalisation à l'employeur et à l'organisme paritaire collecteur agréé (décrets n°2004-968 du 13 septembre 2004 et décret n°2004-1093 du 15 octobre 2004), (art. n°L 980-1 et L 980-1-6 du Code du Travail),

- Convention IRILL (circulaire DGEFP n°2003-18 du 21 juillet 2003),

- Convention APP (circulaires DGEFP n°94-1 du 14 janvier 1994 et n°2004-030 du novembre 2004).

V - FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

- Conventions de formation et d'adaptation professionnelle (art. R 322.2 du Code du Travail),
 - Conventions d'allocation temporaire dégressive (art. R 322.6 du Code du Travail, décret n° 89-653 du 11 Septembre 1989),
 - Conventions de chômage partiel (art. D 322.11 à D. 322.16 du Code du Travail),
 - Conventions de cellules de reclassement (article L 321-4-2, L 321-4-3, L 322-4-1, R 311-7-1, R 322-1 du Code du travail, circulaire DGEFP n°2007-20 du 17 juillet 2007),
 - Congé de conversion (art. R 322.1 du Code du Travail),
 - Etablissement des états liquidatifs des sommes versées au titre des conventions précitées,
 - Conventions d'allocations spéciales (art. R 322.1 et R 322.7 du Code du Travail),
 - Chèques-Conseil (art. L 322.4.1 du Code du Travail),
 - Convention pour la mise en œuvre de la Validation des Acquis de l'Expérience (circulaire D.G.E.F.P. n°2003-11 du 27 mai 2003 relative à l'utilisation des crédits déconcentrés pour la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience)
 - Convention financière Dispositif Local d'Accompagnement (circulaires DGEFP n°2002-16 du 25 mars 2002 et n°2003-04 du 4 mars 2003) ;
 - Convention financière Convention Promotion de l'Emploi (circulaire DGEFP n°97-18 du 25 avril 1997).
- VI - SERVICES A LA PERSONNE**
- Délivrance d'agrément, extension, renouvellement, retrait d'agrément à une association ou une entreprise de service à la personne (article L 129-1 - L 129-7 du Code du Travail),
- VII - INCITATIONS FINANCIERES A L'EMPLOI DE CERTAINES CATEGORIES DE DEMANDEURS D'EMPLOI**
- Attribution de la compensation financière destinée à favoriser l'embauche de demandeurs d'emploi (décret n° 85.300 du 5 mars 1985),
 - Signature des avenants aux conventions entre l'Etat et l'employeur pour la mise en oeuvre des emplois consolidés à l'issue d'un contrat emploi solidarité (décret n°92.1076 du 2 Octobre 1992, article 1er et circulaire CDE n° 92/47 DAS n° 92/28 du 9 Octobre 1992).
 - Signature des avenants aux conventions initiales notamment en ce qui concerne la nature du poste, suppression de poste, modification du temps de travail et des avenants aux conventions visant à la consolidation des emplois (épargne consolidée et convention pluriannuelle) (décret n°2001-837 du 14 Septembre 2001 modifiant le décret n°97-954 du 17 Octobre 1997 relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes et circulaire du ministère de l'emploi et de la solidarité DGEFP n°2001/33 du 25 Septembre 2001 relative au programme "nouveaux services, emplois jeunes").
 - Signature des conventions entre l'Etat et l'employeur pour l'insertion des jeunes dans la vie sociale (décret n°2003-644 du 11 juillet 2003 relatif à l'insertion des jeunes dans la vie sociale et la circulaire DGEFP n°2003-26 du 20 octobre 2003).

VIII - AIDES A CERTAINES ENTREPRISES

- Décisions de suspension du droit à l'allégement de cotisations sociales - circulaire CDE n° 96-30 du 9 octobre 1996 (2.3.2) ;
 - Conventions d'aide au conseil aux entreprises pour l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences – décret n°2003-681 du 24 juillet 2003.
 - Décisions relatives au retrait des aides publiques à l'emploi et à la formation professionnelle en cas de travail dissimulé (articles L 324-13-1 alinéa 2 et L 324-14 du Code du Travail).
- IX - EMPLOI DE LA MAIN D'OEUVRE ETRANGERE**
- Délivrance, renouvellement et modification des titres d'autorisation provisoire de travail de travailleurs étrangers (articles L 341-2, R 341.1 à R 341.8 du Code du Travail).
- Autorisation de placement au pair de stagiaires « aides familiales » (accord européen du 24 novembre 1969, circulaire n° 90-20 du 23 janvier 1990).
- X - TRAVAILLEURS HANDICAPES**
- Attribution de la carte de priorité aux invalides du travail (Ordonnance n°45.682 du 30 avril 1945),
 - Attribution de l'aide au poste pour l'emploi de personnes handicapées dans les entreprises adaptées et les centres de distribution de travail à domicile, (article r 323.64 du Code du Travail),
 - Aides de l'Etat en faveur de l'emploi, de la formation et du reclassement des travailleurs handicapés, notamment la subvention d'installation (articles R 323-73, D 323-17 à 24 du Code du travail),
 - Etablissement des états liquidatifs des primes de reclassement (art. L323.16 et D323.4 du Code du Travail),
 - Actions visant à favoriser l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés dans le cadre du Programme Départemental pour l'Insertion des Travailleurs Handicapés.
- Obligation d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés (Loi n°87-517 du 10 juillet 1987) :
- Décision d'agrément d'un accord d'entreprise ou d'établissement pour la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés (article L 323-8-1 du Code du Travail),
 - Notification aux entreprises concernées de la pénalité visée à l'article L 323-8-6 au code du travail et établissement du titre de perception pour la somme correspondante (articles L 323-8-6 et R 323-11 du code du travail),
 - Arrêté portant agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement sur l'emploi des travailleurs handicapés (articles L 323-8-1, R 323-4 à R 323-7 du Code du Travail).
- XI - INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE**
- Conventions relatives aux entreprises d'insertion et attribution de l'aide de l'Etat aux postes d'insertion (décret 99-107 du 18 Février 1999 modifié),
 - Conventions relatives aux entreprises de travail temporaire d'insertion et attribution de l'aide de l'Etat aux postes d'accompagnement (décret 99-108 du 18 Février 1999 modifié),

- Conventions relatives aux associations intermédiaires (décret 99-109 du 18 février 1999 modifié) et attribution de l'aide à l'accompagnement,

- Conventions relatives à l'attribution des aides du Fonds Départemental pour l'Insertion (décret 99-275 du 12 Avril 1999),

- Conventions avec les organismes qui développent des activités d'utilité sociale tout en produisant des biens et services en vue de leur commercialisation (circulaire DGEFP n° 2000-15 du 20 Juin 2000 et décret n° 2000-502 du 7 Juin 2000) et l'attribution de l'aide à l'accompagnement ;

- Conventions avec les organismes de droit privé à but non lucratif et les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale pour la mise en place d'un ou plusieurs ateliers et chantiers d'insertion (décret n°2005-1085 du 31 août 2005),

XII - INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE DES JEUNES

- Conventions des missions locales et des Permanences d'Accueil, d'Information et d'Orientation (P.A.I.O.), fonctionnement et attribution des postes de référents C.I.V.I.S. ,

- Convention du Fonds d'Insertion Professionnel des Jeunes (F.I.P.J.), (circulaire DGEFP n°2005-09 du 19 mars 2005 relative à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes).

XIII - CONFLITS COLLECTIFS

- Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental (articles L 523-1 et L 524-1 du Code du Travail).

XIV - GESTION ADMINISTRATIVE

- Visa des pièces de dépenses ordinaires de fonctionnement,

- Contentieux en matière d'organisation et de fonctionnement interne des services,

- Copies et ampliations d'arrêtés, copies de documents,

- Bordereaux d'envoi et fiches de transmission,

- Notes de service,

- Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux.

- Gestion de l'ensemble des personnels de l'Etat de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, y compris le recrutement des agents vacataires temporaires, et sous réserve des pouvoirs délégués au Préfet de Région, en application du décret n° 92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'Emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales, et du décret n° 92.1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

ARTICLE 2 : sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville aux personnels de la direction.

ARTICLE 3 : en sa qualité de directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, Mme Sylvie

SIFFERMANN peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précisés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 4 : toutes dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 5 : la validité du présent arrêté prendra fin le 31 janvier 2009.

ARTICLE 6 : le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 7 avril 2008

Patrick SUBRÉMON

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Madame la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat, pour la Mission Travail-Emploi (UNITE OPERATIONNELLE)

LE PREFET D'INDRE-et-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°94-1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON, en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 27 mars 2008 nommant Mme Sylvie SIFFERMANN, en qualité de directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire ;

VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;

Vu les schémas d'organisation financière concernant les programmes ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Mme Sylvie SIFFERMANN, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour :

- recevoir les crédits des programmes de la Mission Travail-Emploi du budget de l'État suivants :

Programme 133 : Développement de l'emploi,

Programme 102 : Accès et retour à l'emploi,

Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques,

Programme 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail,

Programme 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail.

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes ci-dessus cités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Sylvie SIFFERMANN, peut subdéléguer sa signature à M. Christian VALETTE, directeur adjoint, et à Melle Chantal BENEY, Contrôleur du Travail, responsable du Service Administration Générale et Modernisation des Services.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet du département d'Indre-et-Loire.

Article 3 :

Toutes les dépenses imputées sur le titre V (investissement) dont le montant sera supérieur à 200 000 euros, seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 4 :

Toutes les dépenses du titre VI ; interventions d'investissement et de fonctionnement supérieures à 200 000 euros, seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 5 :

Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité transmise au responsable de BOP, en cours d'exercice, devra m'être transmise pour information.

Article 6 :

Délégation est également donnée à Mme Sylvie SIFFERMANN, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire pour tous les actes dévolus à l'autorité compétente pour passer les marchés publics de l'Etat pour le ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui est conférée au présent article sera exercée par:

- M. Christian VALETTE, directeur adjoint

- Melle Chantal BENEY, Contrôleur du Travail, responsable du Service Administration Générale et Modernisation des Services.

Article 7 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

Les ordres éventuels de réquisition du comptable public ;

Les décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général, Contrôleur Financier Déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

Article 8 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé au 1^{er} mai et au 1^{er} septembre de chaque année.

Article 9 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 10 :

Mme Sylvie SIFFERMANN, responsable de l'unité opérationnelle des programmes 133 : Développement de l'emploi, Programme 102 : Accès et retour à l'emploi, Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques, Programme 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail, Programme 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 7 avril 2008

Patrick SUBRÉMON

DIRECTION DÉPARTEMENTALE, DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE D'INDRE-ET-LOIRE

DÉCISION donnant délégation de signature à **M. Christian VALETTE, directeur adjoint** (ARTICLE 44-I du DÉCRET n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié)

La directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans els régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 27 mars 2008 nommant Mme Sylvie SIFFERMANN, en qualité de Directrice Départementale du Travail et de l'Emploi d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 avril 2008 donnant délégation de signature à la directrice départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire

D É C I D E

Article 1^{er}. : Délégation est consentie à M. Christian VALETTE, directeur adjoint dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

I - CONDITIONS ET RELATIONS DU TRAVAIL

Fixation des indemnités représentatives d'avantages en nature à verser aux salariés pendant les congés payés (art. L 223.13 du Code du Travail) ;

- Engagement des procédures de conciliation (article R523-1 du Code du Travail) ;

- Etablissement des tableaux des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile (article L721-11 du Code du Travail) ;

- Fixation du minimum de salaire horaire à payer aux ouvriers exécutant des travaux à domicile (article L721-12 du Code du Travail) ;

- Application du statut professionnel des journalistes-secrétariat de la commission mixte (article L761-10 du Code du Travail) ;

- Délivrance et retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode (articles L 211-6, L 211-7 et L 211-7-1 du Code du Travail) ;

- Délivrance, renouvellement, suspensions, retrait d'agrément de l'agence de mannequins permettant d'engager des enfants (articles L 211-6 et L 211-7 du Code du travail) ;

- Délivrance, renouvellement, suspension, retrait d'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance (articles L 211-5 et R 211-1 du Code du Travail) ;

- Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule : autorisation de prélèvement (article L 211-8 du Code du travail et retrait d'autonomie (article R 211-9 du Code du Travail) ;

- Agrément des sociétés coopératives ouvrières de production (décret 93-1231 du 10 novembre 1993 et décret 97-34 du 15 janvier 1997) ;

- Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (décret n°2002-241 du 21 février 2002) ;

- Dérogations à la règle du repos dominical (articles L 221-6 et L 221-7 du Code du Travail),

- Agrément des entreprises solidaires (article L443-3-2 du Code du Travail),

II – PROCEDURES DU CONTENTIEUX DE L'INCAPACITE

- Délégation de signature est donnée à M. Christian VALETTE à l'effet de signer toutes décisions et représentation aux actes concernant la procédure de défense devant le Tribunal du Contentieux de l'Incapacité ainsi que la Cour Nationale de l'Incapacité et de la Tarification de l'Assurance des Accidents du Travail (Code de l'Action Sociale et des Familles – article R1449), pour les actes antérieurs à la création de la Maison Départementale des Personnes Handicapées au 1^{er} janvier 2006.

III - AIDES AUX TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI

- Décisions relatives à l'admission au bénéfice de l'allocation d'insertion et de l'allocation de solidarité

spécifique (art. L 351.9 et L 351.10 du Code du Travail),

- Décisions relatives à l'attribution de l'allocation spécifique aux salariés privés partiellement d'emploi (art. L 351.25 et R 351.50 et R 351.51 du Code du Travail),

- Etablissement des états liquidatifs de remboursement aux entreprises des sommes versées au titre de l'allocation spécifique (allocation temporaire dégressive et allocations spéciales du Fonds National pour l'Emploi),

- Décisions relatives de réduction ou de suppression du revenu de remplacement mentionné à l'article L351-1 du Code du Travail (art. L351-18 ; R351-28 , R351-33 et R351-34 du Code du Travail),

- Décisions d'octroi de l'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises (décret n°97-637 du 31 mai 1997 modifié),

- Signature des bons de commande découlant de l'appel d'offre EDEN et signature du contrat de mandat de gestion et d'avenants (Loi Initiative Economique du 1^{er} août 2003 – article R351-44-1 du Code du Travail).

IV - FORMATION PROFESSIONNELLE

- Délivrance des titres de formation professionnelle dispensée par les centres A.F.P.A.,

- Décisions relatives à la rémunération et à la protection sociale des stagiaires de la formation professionnelle (décret n° 79.250 du 27 mars 1979),

- Etablissement des états liquidatifs de rémunération, indemnités d'hébergement et indemnités journalières des stagiaires de la formation professionnelle,

- Décisions d'agrément pour la rémunération des stagiaires (articles R 961-1, R 961-2, R 961-10 et R 961-11 du Code du Travail),

- Décisions d'opposition à l'embauche d'un apprenti (articles L117-5, L 117-18 et R 117-5-2 du Code du Travail).

- Décisions agrément à l'embauche d'apprentis dans le secteur public ;

- Aide de l'État au remplacement de certains salariés en formation (article R 322-1012 du Code du Travail, décret n°2004-1094 du 15 octobre 2004) ;

- Suppression de la rémunération aux stagiaires abandonnant le stage sans motif valable (article R961-15 du Code du Travail),

- Notification de l'enregistrement du contrat de professionnalisation à l'employeur et à l'organisme paritaire collecteur agréé (décrets n°2004-968 du 13 septembre 2004 et décret n°2004-1093 du 15 octobre 2004), (art. n°L 980-1 et L 980-1-6 du Code du Travail),

- Convention IRILL (circulaire DGEFP n°2003-18 du 21 juillet 2003),

- Convention APP (circulaires DGEFP n°94-1 du 14 janvier 1994 et n°2004-030 du novembre 2004).

V - FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

- Conventions de formation et d'adaptation professionnelle (art. R 322.2 du Code du Travail),

- Conventions d'allocation temporaire dégressive (art. R 322.6 du Code du Travail, décret n° 89-653 du 11 Septembre 1989),

- Conventions de chômage partiel (art. D 322.11 à D. 322.16 du Code du Travail),
 - Conventions de cellules de reclassement (article L 321-4-2, L 321-4-3, L 322-4-1, R 311-7-1, R 322-1 du Code du travail, circulaire DGEFP n°2007-20 du 17 juillet 2007),
 - Congé de conversion (art. R 322.1 du Code du Travail),
 - Etablissement des états liquidatifs des sommes versées au titre des conventions précitées,
 - Conventions d'allocations spéciales (art. R 322.1 et R 322.7 du Code du Travail),
 - Chèques-Conseil (art. L 322.4.1 du Code du Travail),
 - Convention pour la mise en œuvre de la Validation des Acquis de l'Expérience (circulaire D.G.E.F.P. n°2003-11 du 27 mai 2003 relative à l'utilisation des crédits déconcentrés pour la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience)
 - Convention financière Dispositif Local d'Accompagnement (circulaires DGEFP n°2002-16 du 25 mars 2002 et n°2003-04 du 4 mars 2003) ;
 - Convention financière Convention Promotion de l'Emploi (circulaire DGEFP n°97-18 du 25 avril 1997).
- VI – SERVICES A LA PERSONNE**
- Délivrance d'agrément, extension, renouvellement, retrait d'agrément à une association ou une entreprise de service à la personne (article L 129-1 – L 129-7 du Code du Travail),
- VII - INCITATIONS FINANCIERES A L'EMPLOI DE CERTAINES CATEGORIES DE DEMANDEURS D'EMPLOI**
- Attribution de la compensation financière destinée à favoriser l'embauche de demandeurs d'emploi (décret n° 85.300 du 5 mars 1985),
 - Signature des avenants aux conventions entre l'Etat et l'employeur pour la mise en oeuvre des emplois consolidés à l'issue d'un contrat emploi solidarité (décret n°92.1076 du 2 Octobre 1992, article 1er et circulaire CDE n° 92/47 DAS n° 92/28 du 9 Octobre 1992).
 - Signature des avenants aux conventions initiales notamment en ce qui concerne la nature du poste, suppression de poste, modification du temps de travail et des avenants aux conventions visant à la consolidation des emplois (épargne consolidée et convention pluriannuelle) (décret n°2001-837 du 14 Septembre 2001 modifiant le décret n°97-954 du 17 Octobre 1997 relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes et circulaire du ministère de l'emploi et de la solidarité DGEFP n°2001/33 du 25 Septembre 2001 relative au programme "nouveaux services, emplois jeunes").
 - Signature des conventions entre l'Etat et l'employeur pour l'insertion des jeunes dans la vie sociale (décret n°2003-644 du 11 juillet 2003 relatif à l'insertion des jeunes dans la vie sociale et la circulaire DGEFP n°2003-26 du 20 octobre 2003).
- VIII - AIDES A CERTAINES ENTREPRISES**
- Décisions de suspension du droit à l'allègement de cotisations sociales - circulaire CDE n° 96-30 du 9 octobre 1996 (2.3.2) ;
 - Conventions d'aide au conseil aux entreprises pour l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des

emplois et des compétences – décret n°2003-681 du 24 juillet 2003.

- Décisions relative au retrait des aides publiques à l'emploi et à la formation professionnelle en cas de travail dissimulé (articles L 324-13-12 et L 324-14 du Code du Travail).

IX - EMPLOI DE LA MAIN D'OEUVRE ETRANGERE

- Délivrance, renouvellement et modification des titres d'autorisation provisoire de travail de travailleurs étrangers (articles L 341-2, R 341.1 à R 341.8 du Code du Travail).

- Autorisation de placement au pair de stagiaires « aides familiales » (accord européen du 24 novembre 1969, circulaire n°90-20 du 23 janvier 1990).

X - TRAVAILLEURS HANDICAPES

- Attribution de la carte de priorité aux invalides du travail (Ordonnance n°45.682 du 30 avril 1945),

- Attribution de l'aide au poste pour l'emploi de personnes handicapées dans les entreprises adaptées et les centres de distribution de travail à domicile, (article r 323.64 du Code du Travail),

- Aides de l'Etat en faveur de l'emploi, de la formation et du reclassement des travailleurs handicapés, notamment la subvention d'installation (articles R 323-73, D 323-17 à 24 du Code du travail),

- Etablissement des états liquidatifs des primes de reclassement (art. L323.16 et D323.4 du Code du Travail),

- Actions visant à favoriser l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés dans le cadre du Programme Départemental pour l'Insertion des Travailleurs Handicapés.

Obligation d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés (Loi n°87-517 du 10 juillet 1987) :

- Décision d'agrément d'un accord d'entreprise ou d'établissement pour la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés (article L 323-8-1 du Code du Travail),

- Notification aux entreprises concernées de la pénalité visée à l'article L 323-8-6 au code du travail et établissement du titre de perception pour la somme correspondante (articles L 323-8-6 et R 323-11 du code du travail),

- Arrêté portant agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement sur l'emploi des travailleurs handicapés (articles L 323-8-1, R 323-4 à R 323-7 du Code du Travail).

XI - INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

- Conventions relatives aux entreprises d'insertion et attribution de l'aide de l'Etat aux postes d'insertion (décret 99-107 du 18 Février 1999 modifié),

- Conventions relatives aux entreprises de travail temporaire d'insertion et attribution de l'aide de l'Etat aux postes d'accompagnement (décret 99-108 du 18 Février 1999 modifié),

- Conventions relatives aux associations intermédiaires (décret 99-109 du 18 février 1999 modifié) et attribution de l'aide à l'accompagnement,

- Conventions relatives à l'attribution des aides du Fonds Départemental pour l'Insertion (décret 99-275 du 12 Avril 1999),

- Conventions avec les organismes qui développent des activités d'utilité sociale tout en produisant des biens et services en vue de leur commercialisation (circulaire DGEFP n° 2000-15 du 20 Juin 2000 et décret n° 2000-502 du 7 Juin 2000) et l'attribution de l'aide à l'accompagnement ;

- Conventions avec les organismes de droit privé à but non lucratif et les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale pour la mise en place d'un ou plusieurs ateliers et chantiers d'insertion (décret n°2005-1085 du 31 août 2005),

XII – INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE DES JEUNES

- Conventionnements des missions locales et des Permanences d'Accueil, d'Information et d'Orientation (P.A.I.O.), fonctionnement et attribution des postes de référents C.I.V.I.S. ,

- Convention du Fonds d'Insertion Professionnel des Jeunes (F.I.P.J.), (circulaire DGEFP n°2005-09 du 19 mars 2005 relative à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes).

XIII – CONFLITS COLLECTIFS

- Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental (articles L 523-1 et L 524-1 du Code du Travail).

XIV - GESTION ADMINISTRATIVE

- Visa des pièces de dépenses ordinaires de fonctionnement,

- Contentieux en matière d'organisation et de fonctionnement interne des services,

- Copies et ampliations d'arrêtés, copies de documents,

- Bordereaux d'envoi et fiches de transmission,

- Notes de service,

- Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux.

- Gestion de l'ensemble des personnels de l'Etat de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, y compris le recrutement des agents vacataires temporaires, et sous réserve des pouvoirs délégués au Préfet de Région, en application du décret n° 92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'Emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales, et du décret n° 92.1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

ARTICLE 2 : sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville aux personnels de la direction.

ARTICLE 3 : toutes dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 4 : la validité du présent arrêté prendra fin le 31 janvier 2009.

ARTICLE 5 : Mme la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

et M. le Directeur Adjoint, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 8 avril 2008

Sylvie SIFFERMANN.

DÉCISION donnant délégation de signature M. Hugues GOURDIN-BERTIN, inspecteur du travail (ARTICLE 44-I du DÉCRET n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié)

La directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans els régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 27 mars 2008 nommant Mme Sylvie SIFFERMANN, en qualité de Directrice Départementale du Travail et de l'Emploi d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 avril 2008 donnant délégation de signature à la directrice départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire

D É C I D E

Article 1^{er}. : Délégation est consentie en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian VALETTE, directeur adjoint, à M. Hugues GOURDIN-BERTIN, inspecteur du travail, dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

I - CONDITIONS ET RELATIONS DU TRAVAIL

- Fixation des indemnités représentatives d'avantages en nature à verser aux salariés pendant les congés payés (art. L 223.13 du Code du Travail) ;

- Engagement des procédures de conciliation (article R523-1 du Code du Travail) ;

- Etablissement des tableaux des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile (article L721-11 du Code du Travail) ;

- Fixation du minimum de salaire horaire à payer aux ouvriers exécutant des travaux à domicile (article L721-12 du Code du Travail) ;

- Application du statut professionnel des journalistes-secrétariat de la commission mixte (article L761-10 du Code du Travail) ;

- Délivrance et retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode (articles L 211-6, L 211-7 et L 211-7-1 du Code du Travail) ;

- Délivrance, renouvellement, suspensions, retrait d'agrément de l'agence de mannequins permettant d'engager des enfants (articles L 211-6 et L 211-7 du Code du travail) ;

- Délivrance, renouvellement, suspension, retrait d'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une

formation en alternance (articles L 211-5 et R 211-1 du Code du Travail) ;

- Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule : autorisation de prélèvement (article L 211-8 du Code du travail et retrait d'autonomie (article R 211-9 du Code du Travail) ;

- Agrément des sociétés coopératives ouvrières de production (décret 93-1231 du 10 novembre 1993 et décret 97-34 du 15 janvier 1997) ;

- Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (décret n°2002-241 du 21 février 2002) ;

- Dérogations à la règle du repos dominical (articles L 221-6 et L 221-7 du Code du Travail),

- Agrément des entreprises solidaires (article L443-3-2 du Code du Travail),

II – PROCEDURES DU CONTENTIEUX DE L'INCAPACITE

- Délégation de signature est donnée à M. Hugues GOURDIN-BERTIN à l'effet de signer toutes décisions et représentation aux actes concernant la procédure de défense devant le Tribunal du Contentieux de l'Incapacité ainsi que la Cour Nationale de l'Incapacité et de la Tarification de l'Assurance des Accidents du Travail (Code de l'Action Sociale et des Familles – article R1449), pour les actes antérieurs à la création de la Maison Départementale des Personnes Handicapées au 1^{er} janvier 2006.

III - AIDES AUX TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI

- Décisions relatives à l'admission au bénéfice de l'allocation d'insertion et de l'allocation de solidarité spécifique (art. L 351.9 et L 351.10 du Code du Travail),

- Décisions relatives à l'attribution de l'allocation spécifique aux salariés privés partiellement d'emploi (art. L 351.25 et R 351.50 et R 351.51 du Code du Travail),

- Etablissement des états liquidatifs de remboursement aux entreprises des sommes versées au titre de l'allocation spécifique (allocation temporaire dégressive et allocations spéciales du Fonds National pour l'Emploi),

- Décisions relatives de réduction ou de suppression du revenu de remplacement mentionné à l'article L351-1 du Code du Travail (art. L351-18 ; R351-28 , R351-33 et R351-34 du Code du Travail),

- Décisions d'octroi de l'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises (décret n°97-637 du 31 mai 1997 modifié),

- Signature des bons de commande découlant de l'appel d'offre EDEN et signature du contrat de mandat de gestion et d'avenants (Loi Initiative Economique du 1^{er} août 2003 – article R351-44-1 du Code du Travail).

IV - FORMATION PROFESSIONNELLE

- Délivrance des titres de formation professionnelle dispensée par les centres A.F.P.A.,

- Décisions relatives à la rémunération et à la protection sociale des stagiaires de la formation professionnelle (décret n° 79.250 du 27 mars 1979),

- Etablissement des états liquidatifs de rémunération, indemnités d'hébergement et indemnités journalières des stagiaires de la formation professionnelle,

- Décisions d'agrément pour la rémunération des stagiaires (articles R 961-1, R 961-2, R 961-10 et R 961-11 du Code du Travail),

- Décisions d'opposition à l'embauche d'un apprenti (articles L117-5, L 117-18 et R 117-5-2 du Code du Travail).

- Décisions agrément à l'embauche d'apprentis dans le secteur public ;

- Aide de l'État au remplacement de certains salariés en formation (article R 322-1012 du Code du Travail, décret n°2004-1094 du 15 octobre 2004) ;

- Suppression de la rémunération aux stagiaires abandonnant le stage sans motif valable (article R961-15 du Code du Travail),

- Notification de l'enregistrement du contrat de professionnalisation à l'employeur et à l'organisme paritaire collecteur agréé (décrets n°2004-968 du 13 septembre 2004 et décret n°2004-1093 du 15 octobre 2004), (art. n°L 980-1 et L 980-1-6 du Code du Travail),

- Convention IRILL (circulaire DGEFP n°2003-18 du 21 juillet 2003),

- Convention APP (circulaires DGEFP n°94-1 du 14 janvier 1994 et n°2004-030 du novembre 2004).

V - FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

- Conventions de formation et d'adaptation professionnelle (art. R 322.2 du Code du Travail),

- Conventions d'allocation temporaire dégressive (art. R 322.6 du Code du Travail, décret n° 89-653 du 11 Septembre 1989),

- Conventions de chômage partiel (art. D 322.11 à D. 322.16 du Code du Travail),

- Conventions de cellules de reclassement (article L 321-4-2, L 321-4-3, L 322-4-1, R 311-7-1, R 322-1 du Code du travail, circulaire DGEFP n°2007-20 du 17 juillet 2007),

- Congé de conversion (art. R 322.1 du Code du Travail),

- Etablissement des états liquidatifs des sommes versées au titre des conventions précitées,

- Conventions d'allocations spéciales (art. R 322.1 et R 322.7 du Code du Travail),

- Chèques-Conseil (art. L 322.4.1 du Code du Travail),

- Convention pour la mise en œuvre de la Validation des Acquis de l'Expérience (circulaire D.G.E.F.P. n°2003-11 du 27 mai 2003 relative à l'utilisation des crédits déconcentrés pour la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience)

- Convention financière Dispositif Local d'Accompagnement (circulaires DGEFP n°2002-16 du 25 mars 2002 et n°2003-04 du 4 mars 2003) ;

- Convention financière Convention Promotion de l'Emploi (circulaire DGEFP n°97-18 du 25 avril 1997).

VI – SERVICES A LA PERSONNE

- Délivrance d'agrément, extension, renouvellement, retrait d'agrément à une association ou une entreprise de service à la personne (article L 129-1 – L 129-7 du Code du Travail),

VII - INCITATIONS FINANCIERES A L'EMPLOI DE CERTAINES CATEGORIES DE DEMANDEURS D'EMPLOI

- Attribution de la compensation financière destinée à favoriser l'embauche de demandeurs d'emploi (décret n° 85.300 du 5 mars 1985),
- Signature des avenants aux conventions entre l'Etat et l'employeur pour la mise en oeuvre des emplois consolidés à l'issue d'un contrat emploi solidarité (décret n°92.1076 du 2 Octobre 1992, article 1er et circulaire CDE n° 92/47 DAS n° 92/28 du 9 Octobre 1992).
- Signature des avenants aux conventions initiales notamment en ce qui concerne la nature du poste, suppression de poste, modification du temps de travail et des avenants aux conventions visant à la consolidation des emplois (épargne consolidée et convention pluriannuelle) (décret n°2001-837 du 14 Septembre 2001 modifiant le décret n°97-954 du 17 Octobre 1997 relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes et circulaire du ministère de l'emploi et de la solidarité DGEFP n°2001/33 du 25 Septembre 2001 relative au programme "nouveaux services, emplois jeunes").
- Signature des conventions entre l'Etat et l'employeur pour l'insertion des jeunes dans la vie sociale (décret n°2003-644 du 11 juillet 2003 relatif à l'insertion des jeunes dans la vie sociale et la circulaire DGEFP n°2003-26 du 20 octobre 2003).

VIII - AIDES A CERTAINES ENTREPRISES

- Décisions de suspension du droit à l'allègement de cotisations sociales - circulaire CDE n° 96-30 du 9 octobre 1996 (2.3.2) ;
- Conventions d'aide au conseil aux entreprises pour l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences – décret n°2003-681 du 24 juillet 2003.
- Décisions relative au retrait des aides publiques à l'emploi et à la formation professionnelle en cas de travail dissimulé (articles L 324-13-12 et L 324-14 du Code du Travail).

IX - EMPLOI DE LA MAIN D'OEUVRE ETRANGERE

- Délivrance, renouvellement et modification des titres d'autorisation provisoire de travail de travailleurs étrangers (articles L 341-2, R 341.1 à R 341.8 du Code du Travail).
- Autorisation de placement au pair de stagiaires « aides familiales » (accord européen du 24 novembre 1969, circulaire n°90-20 du 23 janvier 1990).

X - TRAVAILLEURS HANDICAPES

- Attribution de la carte de priorité aux invalides du travail (Ordonnance n°45.682 du 30 avril 1945),
- Attribution de l'aide au poste pour l'emploi de personnes handicapées dans les entreprises adaptées et les centres de distribution de travail à domicile, (article r 323.64 du Code du Travail),
- Aides de l'Etat en faveur de l'emploi, de la formation et du reclassement des travailleurs handicapés, notamment la subvention d'installation (articles R 323-73, D 323-17 à 24 du Code du travail),

- Etablissement des états liquidatifs des primes de reclassement (art. L323.16 et D323.4 du Code du Travail),

- Actions visant à favoriser l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés dans le cadre du Programme Départemental pour l'Insertion des Travailleurs Handicapés.

Obligation d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés (Loi n°87-517 du 10 juillet 1987) :

- Décision d'agrément d'un accord d'entreprise ou d'établissement pour la mise en oeuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés (article L 323-8-1 du Code du Travail),
- Notification aux entreprises concernées de la pénalité visée à l'article L 323-8-6 au code du travail et établissement du titre de perception pour la somme correspondante (articles L 323-8-6 et R 323-11 du code du travail),
- Arrêté portant agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement sur l'emploi des travailleurs handicapés (articles L 323-8-1, R 323-4 à R 323-7 du Code du Travail).

XI - INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

- Conventions relatives aux entreprises d'insertion et attribution de l'aide de l'Etat aux postes d'insertion (décret 99-107 du 18 Février 1999 modifié),
- Conventions relatives aux entreprises de travail temporaire d'insertion et attribution de l'aide de l'Etat aux postes d'accompagnement (décret 99-108 du 18 Février 1999 modifié),
- Conventions relatives aux associations intermédiaires (décret 99-109 du 18 février 1999 modifié) et attribution de l'aide à l'accompagnement,
- Conventions relatives à l'attribution des aides du Fonds Départemental pour l'Insertion (décret 99-275 du 12 Avril 1999),
- Conventions avec les organismes qui développent des activités d'utilité sociale tout en produisant des biens et services en vue de leur commercialisation (circulaire DGEFP n° 2000-15 du 20 Juin 2000 et décret n° 2000-502 du 7 Juin 2000) et l'attribution de l'aide à l'accompagnement ;
- Conventions avec les organismes de droit privé à but non lucratif et les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale pour la mise en place d'un ou plusieurs ateliers et chantiers d'insertion (décret n°2005-1085 du 31 août 2005),

XII – INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE DES JEUNES

- Conventions des missions locales et des Permanences d'Accueil, d'Information et d'Orientation (P.A.I.O.), fonctionnement et attribution des postes de référents C.I.V.I.S. ,
- Convention du Fonds d'Insertion Professionnel des Jeunes (F.I.P.J.), (circulaire DGEFP n°2005-09 du 19 mars 2005 relative à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes).

XIII – CONFLITS COLLECTIFS

- Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental (articles L 523-1 et L 524-1 du Code du Travail).

XIV - GESTION ADMINISTRATIVE

- Visa des pièces de dépenses ordinaires de fonctionnement,
- Contentieux en matière d'organisation et de fonctionnement interne des services,
- Copies et ampliements d'arrêtés, copies de documents,
- Bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- Notes de service,
- Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux.
- Gestion de l'ensemble des personnels de l'Etat de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, y compris le recrutement des agents vacataires temporaires, et sous réserve des pouvoirs délégués au Préfet de Région, en application du décret n° 92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'Emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales, et du décret n° 92.1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

ARTICLE 2 : sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville aux personnels de la direction.

ARTICLE 3 : toutes dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 4 : la validité du présent arrêté prendra fin le 31 janvier 2009.

ARTICLE 5 : Mme la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et M. l'Inspecteur du Travail, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 8 avril 2008
Sylvie SIFFERMANN.

DÉCISION donnant subdélégation de signature à M. Christian VALETTE, directeur adjoint

La directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans els régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 27 mars 2008 nommant Mme Sylvie SIFFERMANN, en qualité de Directrice Départementale du Travail et de l'Emploi d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 avril 2008 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Madame la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la

formation professionnelle d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat, pour la Mission Travail-Emploi (UNITE OPERATIONNELLE)

D É C I D E

Article 1 : Subdélégation est donnée à Christian VALETTE, directeur adjoint du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire, pour :

- recevoir les crédits des programmes de la Mission Travail-Emploi du budget de l'État suivants :
Programme 133 : Développement de l'emploi,
Programme 102 : Accès et retour à l'emploi,
Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques,
Programme 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail,
Programme 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail.

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes ci-dessus cités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Toutes les dépenses imputées sur le titre V (investissement) dont le montant sera supérieur à 200 000 euros, seront présentées à la signature de M. le Préfet au titre de l'engagement juridique.

Article 3 : Toutes les dépenses du titre VI ; interventions d'investissement et de fonctionnement supérieures à 200 000 euros, seront présentées à la signature de M. le Préfet de l'engagement juridique.

Article 4 : Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité transmise au responsable de BOP, en cours d'exercice, devra être transmise à M. le Préfet pour information.

Article 5 : Subdélégation est également donnée à M. Christian VALETTE, directeur adjoint du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire pour tous les actes dévolus à l'autorité compétente pour passer les marchés publics de l'Etat pour le ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

En cas d'absence ou d'empêchement, la subdélégation de signature qui est conférée au présent article sera exercée par:

- M. Hugues GOURDIN-BERTIN
- Melle Chantal BENEY, Contrôleur du Travail, responsable du Service Administration Générale et Modernisation des Services.

Article 6 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- Les ordres éventuels de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général, Contrôleur Financier Déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

Article 7 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé au 1^{er} mai et au 1^{er} septembre de chaque année.

Article 8 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 9 :

Mme Sylvie SIFFERMANN, responsable de l'unité opérationnelle des programmes 133 : Développement de l'emploi, Programme 102 : Accès et retour à l'emploi, Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques, Programme 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail, Programme 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 8 avril 2008
Sylvie SIFFERMANN

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : 0 821 80 30 37

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs
et consultation RAA:

Site Internet : <http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr>

Adresse postale :

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
37925 TOURS CEDEX 9

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, 18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Salvador PÉREZ, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture

Dépôt légal : 11 avril 2008 - N° ISSN 0980-8809.